

(A)

( N° 97. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 JANVIER 1854.

---

Établissement d'une taxe sur le sel employé à la fabrication du sulfate de soude <sup>(1)</sup>.

---

*Amendements présentés par M. VEYDT.*

Substituer 33 centimes à 40 centimes.

ART. 2.

Les fabriques de sulfate de soude, qui s'établiront après la mise en vigueur de la présente loi, payeront une taxe égale au montant des frais que leur surveillance occasionnera.

---

(1) Projet de loi, n° 26.

Rapport, n° 63.

Amendement, n° 86.

Projet de loi adopté par la Chambre, au premier vote, n° 96.

---